



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

COMMUNE de THOUARE-SUR-LOIRE

Aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des deux ruisseaux LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT (maître d'ouvrage)

Par arrêté préfectoral n°2025/UPAF/062 en date du 04 août 2025, une consultation du public portant sur la demande d'aménagement de la ZAC des deux ruisseaux sur la commune de Thouaré-sur-Loire est ouverte pendant 3 mois, **du mardi 16 septembre 2025 à 09h00 au mardi 16 décembre 2025 à 17h00 inclus** sur le site internet mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6524>

Cette consultation du public porte sur la procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact et dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés.

Monsieur Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur Jean de BRIDIERS est désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de conduire la consultation de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision. Il est chargé de recueillir les observations des parties prenantes jusqu'à la clôture de la consultation.

Une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture de la consultation auront lieu **dans la salle du conseil municipal de la mairie de Thouaré-sur-Loire, 6 rue de Mauves 44 470 Thouaré-sur-Loire** :

- Réunion d'ouverture : **mardi 23 septembre 2025 de 18h00 à 19h30**
- Réunion de clôture : **mardi 02 décembre 2025 de 18h00 à 19h30**

Le commissaire enquêteur reçoit également en personne les observations des intéressés aux permanences suivantes **en mairie de Thouaré-sur-Loire, 6 rue de Mauves 44 470 Thouaré-sur-Loire** :

- **vendredi 10 octobre 2025 de 09h00 à 12h00**
- **vendredi 07 novembre 2025 de 09h00 à 12h00**

Pendant la durée de la consultation, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6524>

et accessible depuis le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique <http://www.loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Consultations du public)

Le public peut prendre connaissance de ce dossier sur un poste informatique **en mairie de Thouaré-sur-Loire** aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les avis administratifs obligatoires sont mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis.

Pendant le temps strict de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet dédié à la consultation mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6524> (accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique) ;
- par voie postale ou par le dépôt d'un courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur **en mairie de Thouaré-sur-Loire** à l'adresse sus indiquée.

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, tout au long de la consultation, et accessibles depuis le site internet dédié à la consultation.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier en préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales – 6 quai Ceineray 44 000 NANTES*). La demande de consultation devra être faite au plus tard le vendredi 12 décembre 2025 (4^e jour ouvré avant la clôture de la consultation).

Le rapport, assorti des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, est publié sur le site internet dédié à la consultation au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de Madame Audrey THOREAU de Loire Océan Développement, 34 rue du Pré Gauchet – CS 93521 44 035 NANTES Cedex 01 lod@lod44.com

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.